



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.5

Numéro de la demande : 2022-6457
Demande : Modifications des étiquettes d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte, cultures de rotation et intervalle de plantation
Produit : Smoulder
Numéro d'homologation : 33943
Principes actifs (p.a.) : Metsulfuron-méthyle et saflufénacil
Numéro de document de l'ARLA : 3550397

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale Smoulder (no d'homologation 33943) afin d'ajouter l'avoine, le triticale et le seigle d'automne comme nouvelles cultures hôtes, et d'ajouter les pois chiches sensibles à l'imidazolinone dans la rotation des cultures.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

L'ajout de l'application en présemis sur l'avoine, le triticale et le seigle d'automne à l'étiquette homologuée de Smoulder représente une extension du profil d'emploi du metsulfuron-méthyle, tandis que seul l'ajout de l'application en présemis sur le triticale et le seigle d'automne représente une extension du profil d'emploi du saflufénacil. Pour le metsulfuron, une évaluation quantitative actualisée des risques liés à l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application a été réalisée. Pour le saflufénacil, l'évaluation des risques figurant dans le dossier était adéquate pour traiter l'exposition potentielle des travailleurs lors du mélange, du chargement et de l'application. Compte tenu de la date d'application, l'exposition après application par contact avec les mauvaises herbes et le sol traités est minime, et des évaluations quantitatives des risques n'ont pas été nécessaires. L'exposition occasionnelle devrait être minimale. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée de résidus pour le saflufénacil ou le metsulfuron-méthyle dans l'avoine, le triticale et le seigle n'a été soumise ou n'était nécessaire pour justifier l'ajout de ces trois cultures, la suppression du délai de 60 jours avant la récolte pour toutes les

cultures céréalières et les modifications des déclarations relatives à la rotation des cultures sur l'étiquette de Smoulder. Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur le blé, l'orge et l'avoine et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. En outre, des études sur la transformation de l'orge et du blé traités ont été ré-évaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus dans les denrées transformées.

Pour le saflufenacil, les résidus dans ou sur l'avoine, le triticale, le seigle et dans les produits comestibles d'origine animale sont couverts de manière adéquate par les limites maximales de résidus (LMR) établies, et aucune mise à jour de l'évaluation de l'exposition alimentaire figurant dans le dossier n'a été nécessaire. Par conséquent, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ce principe actif ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Pour le metsulfuron-méthyle, les résidus dans les produits comestibles destinés au bétail sont couverts de manière adéquate par les LMR établies, les résidus dans et sur l'avoine ont été recommandés dans la soumission 2022-2090, et de nouvelles LMR sont recommandées dans et sur le triticale et le seigle, comme indiqué ci-dessous. L'évaluation de l'exposition alimentaire figurant dans le dossier a été mise à jour pour inclure le triticale et le seigle. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé en cas d'exposition alimentaire chronique (nourriture et eau potable) pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Limites maximales de résidus (LMR)

La recommandation concernant la LMR proposée pour le metsulfuron-méthyle repose sur les données précédemment examinées provenant d'essais en champ et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de metsulfuron-méthyle et le métabolite 4-hydroxy metsulfuron-méthyle dans les cultures et les produits transformés et sur ceux-ci. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 sont assujettis à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm) ¹		Facteur de transformation expérimental	Actuellement établies LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFE T	MPEE T			

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	Délai	Résidus (ppm)¹		Facteur de	Actuellement	LMR
Blé	Application foliaire/6-70	37-231	< LQ	< LQ	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucune	0,1 ppm pour le triticale et le seigle

ppm = parties par million; DAAR = délai d'attente avant la récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Résidus = metsulfuron-méthyle et 4-hydroxy-metsulfuron-méthyle, exprimés en équivalents parents

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées dans le tableau 1 sont recommandées pour couvrir les résidus de metsulfuron-méthyle et du métabolite 4-hydroxy metsulfuron-méthyle (exprimés en équivalents du composé initial). Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de metsulfuron-méthyle dans ces denrées cultivées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

L'extension du profil d'emploi de Smoulder à l'application en présemis sur l'avoine, le triticale et le seigle d'automne pour la lutte contre les dicotylédones est acceptable d'un point de vue environnemental lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur ont été soumis sous la forme de données sur la phytotoxicité et le rendement des cultures provenant de 14 essais à petite échelle menés sur l'avoine, le triticale et le seigle d'automne qui ont été maintenus sans mauvaises herbes. L'ensemble des données a démontré que chacune de ces cultures est sensible au Smoulder appliqué à la dose indiquée sur l'étiquette au moins un jour avant l'ensemencement ou en tant que culture de remplacement en cas de perte de récolte dans les champs traités au Smoulder. Les données relatives à la phytotoxicité et au rendement de quatre essais à petite échelle sur la sensibilité des cultures en rotation ont démontré que les cultivars de pois chiches sensibles à l'imidazolinone peuvent être plantés en toute sécurité 11 mois ou plus après l'application de Smoulder à la dose indiquée sur l'étiquette.

La disponibilité de Smoulder pour une utilisation avant le semis de l'avoine, du triticale et du seigle d'automne offre aux producteurs une option alternative pour la gestion précoce des mauvaises herbes dans ces cultures, tandis que l'ajout du pois chiche sensible à l'imidazolinone comme culture de suivi offre aux producteurs une plus grande flexibilité dans la planification de la rotation des cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer les modifications apportées à l'étiquette de Smoulder afin d'ajouter l'avoine, le triticale et le seigle d'automne comme nouvelles cultures hôtes, et d'ajouter les pois chiches sensibles à l'imidazolinone comme rotation des cultures.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3416865	2022, Field Trial Reports - Smoulder, DACO: 10.3.2(A),10.3.3
3435441	2023, Revised Trial Reports - Chickpea Rotational Crop Trials, DACO: 10.3.3
3430518	2010, Variation in chickpea germplasm for tolerance to imazethapyr and imazamox herbicides, DACO: 7.8

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9